BALO

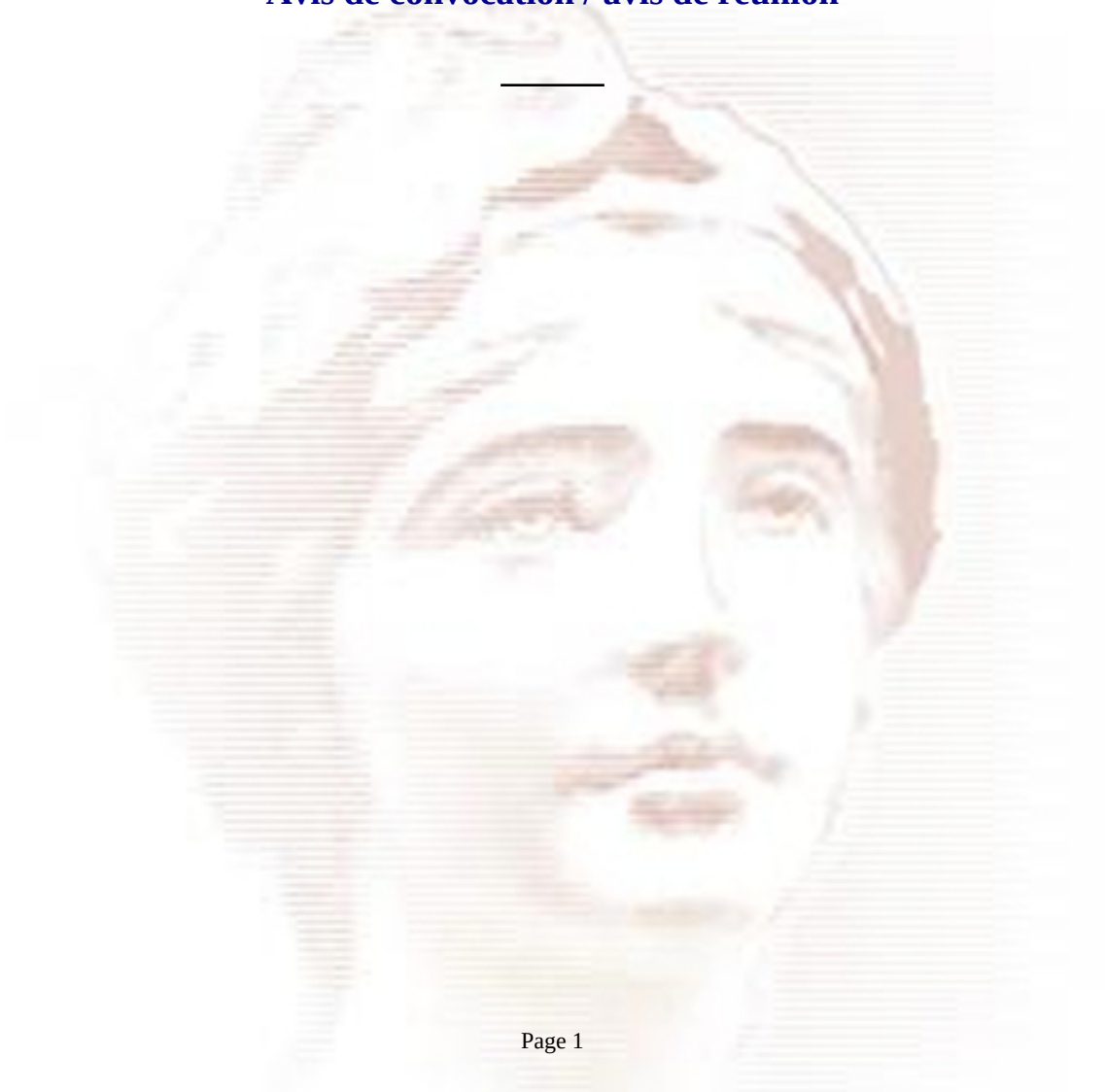
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



ADEUNIS

Société anonyme au capital de 1.148.885 €
Siège social : 283 rue Louis Néel – Parc Technologique Pré Roux – 38920 Crolles
430 190 496 RCS Grenoble

AVIS DE CONVOCATION

Valant avis rectificatif à l'avis de réunion n° 2403739
publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du mercredi 21 août 2024 n°101

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **26 septembre 2024** à **9 heures au siège social, 283 rue Louis Néel - Parc Technologique Pré Roux – 38920 CROLLES,** à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2024 et approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de cette convention,
4. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Hervé Bibollet en qualité d'administrateur,
5. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur José María Vilallonga Presas en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Madame Nuria Vilallonga Gonzales en qualité d'administrateur,
7. Renouvellement du cabinet BDO Rhône-Alpes en qualité de commissaire aux comptes titulaire,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

A caractère extraordinaire :

9. Réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au 1° de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et faculté d'instituer un délai de priorité, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
16. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié (et/ou certains mandataires sociaux),

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

18. Modification de l'article 17 des statuts afin de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre,

19. Modification de l'article 13 des statuts afin d'assouplir les modalités de participations aux réunions du Conseil d'administration par voie de télécommunication, de consultation écrite ou de vote par correspondance,

20. Modification de l'article 13-5 des statuts afin d'augmenter la limite d'âge du Président du Conseil d'administration,

21. **Modification de l'article 9-3 des statuts à l'effet d'abaisser les seuils statutaires d'obligation de déclaration de franchissement de seuils,**

22. Pouvoirs pour les formalités.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions publiés dans l'avis de réunion n° 2403739 paru au BALO n°101 du 21 août 2024 a été modifié, par décision du Conseil d'administration en date du 4 septembre 2024, afin d'ajouter une résolution supplémentaire à caractère extraordinaire, nouvellement numérotée résolution numéro vingt-et-un. La résolution suivante est renumérotée en conséquence.

- *Il a été ajouté une nouvelle résolution à caractère extraordinaire, numérotée vingt-et-unième résolution, dont le texte est le suivant :*

« **VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**
(*Modification de l'article 9-3 des statuts à l'effet d'abaisser les seuils statutaires d'obligation de déclaration de franchissement de seuils*)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 9-3 des statuts de la Société afin d'abaisser les seuils statutaires de déclaration de franchissement de seuils de participation, par l'insertion de seuils supplémentaires fixés à 2%, 3% et 4% en capital ou en droits de vote.

De plus, l'Assemblée Générale décide, en cas de violation de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuils de participation, d'abaisser le pourcentage nécessaire à un plusieurs actionnaires pour demander la privation du droit de vote concernant les actions excédant la fraction non déclarée de 5% à 2% du capital social ou des droits de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier les alinéas 2 et 4 de l'article 9-3 des statuts comme suit :

« *En outre, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant plus de* ***2%, 3%, 4%,*** *5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 2/3 ou 90% du capital ou des droits de vote informe la société dans un délai de 4 jours de bourse, avant clôture, à compter du franchissement du seuil de participation, du nombre total d'actions ou de droits de vote qu'elle possède.* »

[…]

« *En cas de non-respect de l'obligation statutaire, les actions excédant la fraction non déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant* ***2%*** *au moins du capital social* ***ou des droits de vote****. »*

Les autres dispositions de l'article 9-3 restent inchangées.

- *La vingt-et-unième résolution « Pouvoirs pour formalités » est renumérotée en vingt-deuxième résolution.*

Par ailleurs, il y'a lieu de corriger une erreur matérielle dans le projet de neuvième résolution, relative à la réduction du capital motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions, il convient de lire pour le montant du capital social de la Société post opération de réduction de capital, le nombre en chiffres « 689.331 € » en lieu et place de « 698.331 € » et le nombre en lettres « six cent quatre-vingt-neuf mille trois cent trente et un euros » en lieu et place de « six cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent trente et un euros ».

Enfin, il est précisé que l'ensemble des autres termes publiés dans l'avis de réunion n°2403739, bulletin n°101 paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire du 21 août 2024, reste inchangé.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 septembre 2024 à zéro heure, heure de Paris :
- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ;
b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
c) Voter par correspondance.

A compter de la convocation :

Les actionnaires au nominatif pourront, demander le formulaire de vote par simple lettre adressée à l'attention de CIC – Service Assemblées, 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 ou par mail à serviceproxy@cic.fr.

Les actionnaires au porteur pourront, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'Assemblée, ou le télécharger sur le site internet de la société à l'adresse suivante : https ://www.adunis-bourse.com/informations/assemblee-generale.html.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC – Service Assemblées, 6 avenue de Provence – 75452 Paris Cedex 09 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à v.leblanc@adeunis.com une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.adeunis-bourse.com).

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 20 septembre 2024, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : v.leblanc@adeunis.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration